

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **18 mai 2015**

Décision n° **CP-2015-0215**

commune (s) : Lyon 2°

objet : Réseau d'assainissement rue Smith - Autorisation de signer le protocole transactionnel

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : lundi 11 mai 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 19 mai 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, M. Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Mme Frier, MM. Vincent (pouvoir à Mme Vullien), George (pouvoir à M. Suchet), Mme Belaziz (pouvoir à M. Bret).

Commission permanente du 18 mai 2015**Décision n° CP-2015-0215**

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Réseau d'assainissement rue Smith - Autorisation de signer le protocole transactionnel**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 4 mai 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.28.

Dans le cadre de la création d'un nouveau campus universitaire, la SCI Bellisa, en qualité de maître d'ouvrage, a engagé les travaux de réhabilitation de l'ancienne prison Saint-Paul à Lyon 2°, nécessitant notamment une prestation de clouage du blindage des fouilles.

Le lot n° 4 englobant cette opération a été confiée à un groupement d'entreprises dont le mandataire est SPIE Batignolles sud est.

La prestation proprement dite a été effectuée par la société SGC travaux spéciaux en sa qualité de cotraitante du lot n° 4.

Lors d'une inspection vidéo effectuée le 9 mai 2014 par la direction de l'eau, il a été constaté que le réseau d'assainissement situé rue Smith à Lyon 2° avait été perforé suite aux travaux de clouage réalisés par la société SGC travaux spéciaux.

Le préjudice de la Métropole de Lyon porte sur la réfection de 60 mètres linéaires de réseau d'assainissement et la remise en état de la voirie.

Les dommages subis par la Métropole de Lyon ont été estimés comme suit :

- devis de l'entreprise Stracchi n° 2014 38 06 du 1er juillet 2014 pour la remise en état du collecteur : 95 842,80 € TTC.
 - remise en état de la voirie : 15 646,41 € TTC
- Soit un total de 111 489,21 € TTC.

Considérant qu'il était nécessaire que les travaux soient réalisés rapidement afin de ne pas perturber le chantier de réhabilitation de l'ancienne prison, la Métropole de Lyon s'est rapprochée de la SCI Bellisa, SPIE Batignolles sud est et SGC travaux spéciaux.

Il a été convenu de parvenir à un protocole d'accord selon des termes suivants :

- une commande et une prise en charge de la fracture Stracchi par la société SGC travaux spéciaux, pour un montant de 95 842,80 € TTC.
- une prise en charge des travaux de voirie pour un montant de 15 646,41 € TTC par la société SGC travaux spéciaux.

Les travaux seront réalisés par l'entreprise Stracchi sous contrôle de la direction de l'eau de la Métropole de Lyon et par l'entreprise titulaire du marché de travaux de voirie.

Le présent protocole d'accord à valeur de transaction au sens des dispositions des articles 2044 et suivants du code civil. Il met fin à tout litige, né ou à naître, entre les parties à raison du sinistre visé ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le protocole dans le cadre de la remise en état du réseau d'assainissement et de la voirie situés rue Smith à Lyon 2°, prévoyant que la Métropole de Lyon perçoive la somme de 15 646,41 € de la société SGC travaux spéciaux.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit protocole transactionnel.

3° - La recette à percevoir par la Métropole de Lyon s'élevant à 15 646,41 € sera inscrite sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte n° 0P28O2386 - compte 7711 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 mai 2015.